



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières****Quatre-vingt-cinquième session**

Genève, 19-23 septembre 2022

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de
la quatre-vingt-cinquième session***

Qui se tiendra en ligne ou en présentiel au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 19 septembre 2022, à partir de 9 h 30, dans la salle XXVII

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail.
3. Convention de 1968 sur la circulation routière :
 - a) Cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière et les Règlements techniques concernant les véhicules ;
 - b) Permis de conduire ;
 - c) Conduite automatisée ;
 - d) Les facteurs humains et la conduite automatisée : des questions clés pour la circulation routière de demain.
4. Convention de 1968 sur la signalisation routière :
Groupe d'experts de la signalisation routière.
5. Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1) :
 - a) Approche systémique de la sécurité ;

* Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante : <https://indico.un.org/event/1000509/>.

À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 75964). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante : <https://unece.org/practical-information-delegates>.



- b) Examen des obstacles à la sécurité routière dans les pays à revenu intermédiaire inférieur (PRITI) ;
 - c) Engins de mobilité personnelle et autres engins facilitant une mobilité durable et inclusive.
6. Révision du mandat et du règlement intérieur du WP.1.
 7. Objectifs de développement durable : contribution possible du WP.1.
 8. Élection du Bureau.
 9. Questions diverses.
 10. Dates de la prochaine session.
 11. Adoption du rapport de la quatre-vingt-cinquième session.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) sera invité à adopter l'ordre du jour de la session (ECE/TRANS/WP.1/180).

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.1/180

2. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail

En février 2022, le Comité des transports intérieurs (CTI) a noté avec satisfaction l'alignement des activités des groupes de travail sur sa stratégie à l'horizon 2030. Il a également invité les groupes de travail à poursuivre la mise en œuvre de ladite stratégie et à examiner les possibilités, les risques ou les problèmes en lien avec leur mandat, tels qu'énoncés dans le document ECE/TRANS/2022/3. En outre, la Présidente a reçu une lettre de la Présidente du CTI et du Directeur de la Division des transports durables l'invitant à fournir une version actualisée des informations figurant dans la colonne du document ECE/TRANS/2022/3 relative à l'état d'avancement. Dans ce contexte, la Présidente et le secrétariat présenteront le document ECE/TRANS/WP.1/2022/2, qui est un projet de mise à jour du document informel n° 4 (mars 2020). Le WP.1 sera invité à examiner le document, à y apporter les modifications jugées nécessaires et à l'adopter.

Le secrétariat du Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière communiquera au WP.1 des informations sur ses travaux, les répercussions de ses projets, la stratégie qu'il prévoit d'adopter, les synergies qu'il envisage de nouer avec les groupes de travail, ainsi que sur les manifestations organisées pour promouvoir le Fonds.

Le secrétariat de l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU pour la sécurité routière sera invité à faire le point sur les récentes activités de l'Envoyé spécial en matière de promotion de la sécurité routière et des instruments juridiques des Nations Unies.

En raison du manque de temps, aucune intervention et aucun exposé ne sont prévus au titre de ce point de l'ordre du jour. Les délégations des États et les organisations internationales auront la possibilité de communiquer par écrit des informations sur les activités et initiatives nationales ou internationales en matière de sécurité routière, concernant notamment les modifications récemment apportées ou qu'il est prévu d'apporter à la législation sur la circulation routière et les manifestations qui se dérouleront avant la prochaine session du WP.1.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.1/2022/2 et ECE/TRANS/2022/3

3. Convention de 1968 sur la circulation routière

a) Cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière et les Règlements techniques concernant les véhicules

À la dernière session, le WP.1 a achevé l'examen du document ECE/TRANS/WP.1/2017/1/Rev.1, qui contient une série de propositions d'amendements visant principalement les dispositions de l'annexe 5 relatives aux dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse des véhicules. Pour la présente session, le secrétariat – au nom de l'Italie – a élaboré le document ECE/TRANS/WP.1/2017/1/Rev.2 pour examen final et adoption éventuelle.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.1/2017/1/Rev.1 et ECE/TRANS/WP.1/2017/1/Rev.2

b) Permis de conduire

i) Proposition d'amendements

À la dernière session, le WP.1 a de nouveau invité le groupe informel d'experts des permis de conduire à élaborer une proposition d'amendements simplifiée dans laquelle seraient présentées différentes solutions susceptibles d'assurer un niveau minimal de sécurité dans le système actuel des permis de conduire nationaux et internationaux délivrés dans le cadre de la Convention de 1968, ainsi que d'éventuelles améliorations à apporter au système actuel des permis. À la présente session, le groupe informel d'experts sera invité à présenter une proposition d'amendements (ECE/TRANS/WP.1/2022/3).

La Fédération internationale de l'automobile (FIA) sera invitée à présenter le document ECE/TRANS/WP.1/2022/1/Rev.1, dans lequel figure une liste actualisée des organismes autorisés à délivrer des permis de conduire internationaux.

La Fédération européenne des auto-écoles (EFA), l'American Association of Motor Vehicle Administrators (AAMVA) et la Fédération internationale de l'automobile (FIA) seront invitées, en tant que membres d'un groupe informel d'experts sur les « permis de conduire numériques sur téléphone mobile », à faire le point sur l'état d'avancement de cette initiative.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.1/2022/1/Rev.1 et ECE/TRANS/WP.1/2022/3

c) Conduite automatisée

i) Véhicules équipés de systèmes de conduite automatisés : activités autres que la conduite

À la dernière session, le WP.1 a achevé l'examen de la question et adopté le texte du document ECE/TRANS/WP.1/2021/2. Comme cela lui avait été demandé, le secrétariat a établi le document ECE/TRANS/WP.1/2021/2/Rev.1 dans les trois langues officielles, en vue de son éventuelle adoption à la présente session.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.1/2021/2/Rev.1

ii) Situations dans lesquelles le conducteur manœuvre son véhicule depuis l'extérieur

À la session de septembre 2021, le Royaume-Uni a été invité à examiner un document de travail sur la conduite à distance (document informel n° 1 (septembre 2021)). L'examen devait notamment porter sur les aspects tels que le rôle des entreprises et les compétences des opérateurs qui effectuent des manœuvres dans le cadre de la commande tactique à distance.

Document(s) :

Document informel n° 1 (septembre 2021)

iii) *Groupe d'experts chargé d'élaborer un nouvel instrument juridique régissant la circulation des véhicules automatisés*

À la dernière session, le WP.1 a pris note du programme de travail du Groupe d'experts chargé d'élaborer un nouvel instrument juridique régissant la circulation des véhicules automatisés et de ses projets planifiés pour l'avenir. À la présente session, la Présidente du Groupe d'experts et le secrétariat seront invités à fournir des informations sur les débats en cours, les résultats et les progrès d'ensemble réalisés par le Groupe à ce jour.

iv) *Réflexion sur le rôle que les humains pourraient être amenés à jouer en tant que conducteurs réels ou virtuels*

La Présidente invitera le WP.1 à réfléchir à la manière dont les compétences, les capacités et les connaissances humaines pourront être utilisées pour l'exécution des tâches de conduite dans le contexte de l'évolution rapide des technologies de conduite automatisée. À cette fin, elle proposera au WP.1 d'élaborer un document de travail sur le sujet.

d) Les facteurs humains et la conduite automatisée : des questions clefs pour la circulation routière de demain

i) *Facteurs humains et conduite automatisée*

À la dernière session, le document informel n° 11/Rev.1 (septembre 2021) a été présenté. Ce document, soumis par le Canada, proposait d'élaborer un cadre de principes clefs mettant l'accent sur une conception du véhicule axée sur l'être humain et l'interaction sûre entre les véhicules automatisés et les autres usagers de la route, et sur la sensibilisation et l'information des consommateurs. À la présente session, le WP.1 chargera un groupe de discussion d'examiner cette question plus en détail, en mettant l'accent sur les avantages potentiels de l'automatisation pour les usagers vulnérables de la route.

ii) *Signaux optiques ou sonores des véhicules munis de systèmes de conduite automatisés ou de systèmes actifs d'aide à la conduite*

Le WP.1 sera invité à poursuivre l'examen de la question des signaux optiques ou sonores des véhicules munis de systèmes de conduite automatisés ou de systèmes actifs d'aide à la conduite, qui servent à indiquer l'état du véhicule et à signaler les prochaines manœuvres qu'il va effectuer.

iii) *Circulation routière du futur : enjeux et perspectives dans les villes*

La Présidente invite le WP.1 à entamer l'examen des transformations que pourraient entraîner les technologies automobiles, les modèles d'activité commerciale et d'organisation du travail de l'après-pandémie, ainsi que les mesures respectueuses de l'environnement, qui auront des incidences sur la circulation routière dans les prochaines décennies.

4. Convention de 1968 sur la signalisation routière

Groupe d'experts de la signalisation routière

À la dernière session, le WP.1 a pris note des documents ECE/TRANS/WP.1/2019/4/Rev.1 (rapport du Groupe d'experts) et ECE/TRANS/WP.1/2019/5/Rev.1 (propositions d'amendements) et a invité les Parties contractantes à la Convention de 1968 sur la signalisation routière à les examiner. À la présente session, le Groupe sera invité à adopter les documents si aucune autre version révisée n'est proposée.

Le Président du Groupe d'experts de la signalisation routière informera le WP.1 des travaux menés actuellement par le Groupe, en mettant l'accent sur les travaux visant à recommander de nouveaux signaux routiers à ajouter à la Convention de 1968. Le WP.1

pourrait envisager d'approuver une demande du Groupe visant à prolonger son mandat jusqu'au 31 décembre 2024 (conformément au paragraphe 7 du document ECE/TRANS/WP.1/GE.2/42).

Le secrétariat informera le WP.1 de l'état actuel de la version électronique de la Convention de 1968 sur la signalisation routière (e-CORRS).

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.1/2019/4/Rev.1, ECE/TRANS/WP.1/2019/5/Rev.1
et ECE/TRANS/WP.1/GE.2/42

5. Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1)

a) Approche systémique de la sécurité

À la dernière session, le WP.1 a pris note des amendements (au nouveau chapitre 17 sur les enquêtes multidisciplinaires sur les accidents, figurant dans les annexes des documents ECE/TRANS/WP.1/157 et ECE/TRANS/WP.1/159) proposés par la Suède dans le document informel n° 7 (mars 2022) et a invité la Suède à les réviser. La Suède a soumis le document ECE/TRANS/WP.1/2022/5 pour répondre à cette demande et le WP.1 sera invité à examiner les propositions à la présente session.

Le Canada sera invité à présenter un exposé décrivant son approche des enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.1/157, ECE/TRANS/WP.1/159 et ECE/TRANS/WP.1/2022/5

b) Examen des obstacles à la sécurité routière dans les pays à revenu intermédiaire inférieur (PRIT)

À la dernière session, le groupe informel d'experts (composé de la Présidente et de représentants de l'Université Johns Hopkins, de l'Institute of Road Traffic Education et de l'Université de Birmingham) a présenté le document informel n° 3 (mars 2022). On y trouve des recommandations concernant les mesures et les orientations à considérer lorsque l'on s'attaque aux problèmes de sécurité routière liés aux modes de transport non réglementés. Le WP.1 a accueilli favorablement le document, étant donné que les modes de transport non réglementés sont des éléments essentiels de la mobilité dans de nombreuses régions du monde. Il a invité le groupe à poursuivre ses travaux et à présenter le document informel n° 3 (mars 2022) en tant que document officiel à la présente session.

Document(s) :

Document informel n° 3 (mars 2022) et ECE/TRANS/WP.1/2022/6

c) Engins de mobilité personnelle et autres engins facilitant une mobilité durable et inclusive

À la dernière session, la Lituanie a communiqué des informations actualisées (document informel n° 4 (mars 2022)) sur la législation de différents pays relative aux engins de mobilité personnelle tels que les trottinettes électriques. La Lituanie sera invitée à présenter une mise à jour, si nécessaire, pendant la présente session.

Comme suite à la publication du document informel n° 5 (mars 2021) et à l'organisation d'une réunion-débat sur les engins de mobilité personnelle et autres engins facilitant la mobilité durable et inclusive (document informel n° 12 (mars 2022)), le WP.1 sera invité à poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour afin de contribuer au développement d'une mobilité durable, sûre et inclusive, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030).

Document(s) :

Document informel n° 5 (mars 2021) et document informel n° 12 (mars 2022)

6. Révision du mandat et du règlement intérieur du WP.1

À la dernière session, le WP.1 a achevé l'examen de son mandat, en a adopté le texte et a apporté des modifications à son règlement intérieur, jusqu'à l'article 4. Il reprendra son examen à partir de ce point à la présente session.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.1/100/Add.1/Rev.4 et document informel n° 4 (septembre 2021)

7. Objectifs de développement durable : contribution possible du WP.1

À la dernière session, le WP.1 s'est félicité de l'initiative « Imola Living Lab » et a accueilli avec satisfaction les activités prévues pour promouvoir la mobilité sûre, durable et inclusive et l'amélioration de la qualité de vie, conformément aux cibles 3.6 et 11.2 des objectifs de développement durable. À la présente session, le WP.1 sera informé de l'organisation en cours d'un événement sur ce thème, qui mettra l'accent sur les soins d'urgence, la nécessité d'intervenir en moins d'une heure auprès des victimes d'accidents, la réadaptation et la culture de l'inclusion. Les résultats devraient contribuer aux travaux sur la définition de la notion de « blessure grave » (qui donne lieu au calcul du risque de séquelles médicales permanentes, et permet d'évaluer la qualité de vie après la réadaptation et de déterminer les mesures d'inclusivité), présentés dans le document informel n° 8 (septembre 2021). Dans ce document, la Suède propose une éventuelle contribution du WP.1 en lien avec les cibles 3.6 et 11.2 des objectifs de développement durable, ainsi qu'une définition de la blessure grave.

Dans le cadre du Programme 2030 et des politiques de mobilité sûre, qui sont des facteurs importants d'amélioration de la vie de tout un chacun dans le monde, les pays participant au projet de soutien aux transports du Partenariat euro-méditerranéen (Euromed) seront invités à informer le WP.1 des mesures et des priorités stratégiques récentes en matière de sécurité routière adoptées dans leurs pays respectifs.

À sa précédente session, le WP.1 avait organisé un débat d'experts sur le thème de la conduite sous l'empire des drogues ou de l'alcool en tant que facteur d'insécurité routière dans le contexte de la cible 3.6 des objectifs de développement durable. Il s'est déclaré satisfait du débat, a jugé le sujet pertinent et opportun, et a décidé de poursuivre son étude à la prochaine session. À la présente session, les représentants seront invités à soumettre des études de cas et des cas exemplaires illustrant de quelle manière les autorités de réglementation peuvent apprendre les unes des autres pour remédier au mieux aux problèmes actuels.

Document(s) :

Document informel n° 10 (mars 2022)

8. Élection du Bureau

Le WP.1 sera invité à élire son Bureau pour la période allant de mars 2022 à septembre 2024. Le mandat et le règlement intérieur du WP.1 (TRANS/WP.1/100/Add.1, chap. V, art. 12) prévoit ce qui suit : « Le WP.1 élit, tous les deux ans, à la fin de la dernière réunion de la deuxième année, un Président et deux Vice-Présidents, choisis parmi les représentants des membres de la CEE. Ils entrent en fonctions au début de la première réunion de l'année suivant l'élection. Les membres du bureau sont rééligibles. ». Les membres actuels du Bureau du WP.1 sont M^{me} L. Iorio (Italie) (Présidente), M. D. Mitroshin (Fédération de Russie) (Vice-Président) et M. K. Hofman (Belgique) (Vice-Président).

En outre, l'article 29 du document TRANS/WP.1/100/Add.1 dispose que « le vote et les élections du bureau se font conformément aux articles 37 à 39 du Règlement intérieur de la CEE ». Conformément à l'article 38, « toutes les élections se feront au scrutin secret à moins que, en l'absence de toute objection, la Commission ne décide de nommer un ou plusieurs candidat(s) agréé(s) sans procéder à un vote ».

Document(s) :

TRANS/WP.1/100/Add.1

9. Questions diverses

Le secrétariat du WP.29 ou le Président du Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) seront invités à faire le point sur les questions présentant un intérêt commun pour le WP.1 et le WP.29.

Dans le cadre de l'échange continu de connaissances et de compétences, la Présidente du WP.1 proposera d'examiner – avec le Président du GRVA – la possibilité d'organiser une manifestation conjointe WP1-GRVA-WP29 pendant la session de février 2023 du CTI, afin de présenter les réalisations des deux groupes de travail (comme cela a été fait avec succès en 2019). Le WP.1 sera invité à examiner la proposition de la Présidente.

Le Président du groupe informel d'experts de la conduite automatisée sera invité à faire le point sur les travaux récents du groupe, en particulier sur les rôles du conducteur et de l'utilisateur et sur la formation du conducteur compte tenu des progrès techniques ; sur les opérations à distance ; et sur la collaboration avec le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et le GRVA.

À la dernière session, la Présidente du WP.1 a évoqué la possibilité de tenir une session ailleurs qu'à Genève afin de promouvoir le rôle du WP.1 au niveau mondial et les instruments juridiques internationaux relevant de son mandat. Les membres du projet euro-méditerranéen de soutien aux transports ont proposé d'étudier avec la Présidente la possibilité de tenir cette session en 2023 dans l'un des pays participant au projet EuroMed. À la présente session, la Présidente informera le WP.1 des résultats de cet examen conjoint.

La Présidente invitera les représentants à assister à la projection des films primés et à participer à la cérémonie de remise des prix de l'édition spéciale du Festival mondial du film sur la sécurité routière. Le festival comporte les catégories ci-après, en écho au Programme 2030 : des villes plus intelligentes pour des régions plus intelligentes ; des véhicules plus intelligents ; des conducteurs plus intelligents et formés ; et un environnement de circulation plus sûr.

Le WP.1 souhaitera peut-être examiner d'autres questions.

10. Dates de la prochaine session

La prochaine session du WP.1 devrait se tenir du 13 au 17 mars 2023 à Genève. La date limite de soumission des documents officiels a été fixée au 19 décembre 2022.

11. Adoption du rapport de la quatre-vingt-cinquième session

Le Groupe de travail sera invité à adopter le rapport de sa quatre-vingt-cinquième session.